j. g. Treuttel

~~FRC 4' 32879~~

Case
FRC
25866

TYRANNIE
EXERCÉE
A STRASBOURG,
PAR
SAINT-JUST ET LEBAS.

THE NEWBERRY
LIBRARY

N O T A.

La cause développée dans ce petit mémoire particulier, quoique individuelle, présente néanmoins des Réflexions générales importantes, *et découvre des traces de perfidie et de trahison, qui méritent l'attention des Représentans du Peuple.*

TYRANNIE

EXERCÉE

A STRASBOURG

PAR SAINT-JUST ET LEBAS.

Réclamation de J. G. TREUTTEL, Libraire et Imprimeur à Strasbourg; une de leurs victimes.

20 fructidor, l'an deux Républicain.

Depuis la chute du dernier tyran, les opprimés se relèvent, et leurs voix si long-tems étouffées par la terreur, dévoilent à la Convention nationale les vexations, dont les Citoyens paisibles et les meilleurs patriotes de la République ont été les victimes. De tous les Départemens retentissent ces plaintes, et si celles du Département du Bas-Rhin tardent encore, l'invitation du Représentant du peuple Foussedoire (1) qui ouvre à ses habitans des bras fraternels; et les témoignages d'intérêt qu'on leur a déja donnés dans la Convention (2) exciteront en eux

---

(1) Voyez la pièce N°. I page 11.

(2) Voyez la pièce N°. II page 12.

le courage d'épancher dans son sein les douleurs et les souffrances auxquelles ils ont été en proie depuis l'apparition de Saint-Just et Lebas dans leurs murs.

Habitant de la Commune de Strasbourg et victime de ces tyrans, avec une très-grande partie de ses Concitoyens, TREUTTEL essaie de développer une des barbaries qu'ils ont exercées, et dont le fardeau pèse de la manière la plus dure sur cette malheureuse Commune frontière, que le voisinage du théâtre de la guerre, et le passage continuel des armées et des hôpitaux ambulans a exposé d'ailleurs, et expose encore, à des sacrifices journaliers ignorés de nos frères de l'intérieur de la République.

LES exemples dernièrement cités à la tribune de la Convention, des injustices criantes exercées à Strasbourg par les conspirateurs Saint-Just et Lebas, contre un apothicaire mis à une amende de 15,000 livres, pour avoir fait profit de 7 sous sur une once de manne; et contre un capitaine commandant, renfermé jusqu'à la paix, pour avoir joué une partie de piquet, ne sont pas encore les plus frappans. Le Représentant du peuple RÜHL a annoncé depuis, qu'un négociant après avoir payé 60,000 livres, et ne pouvant effectuer dans l'espace de vingt-quatre heures le complément de sa taxe de 250,000 livres pour l'emprunt extraordinaire que Saint-Just et Lebas ont levé dans cette Commune au commencement de leur mission, a été attaché ignominieusement a la guillotine et exposé à la vue de ses concitoyens pendant plusieurs heures. Cet emprunt porté à la somme exorbitante de neuf millions, et les incarcérations innombrables qui l'ont suivi, ont jetté une consternation morne et générale dans les âmes des habitans de Strasbourg, au moment même où ils se préparaient à faire de leurs corps un boulevart à la République (1). Plus d'une fois le dévouement des Strasbourgeois à la cause commune de la liberté, a été reconnu publiquement par la Représentation nationale (2). Lors du revers éprouvé à

(1) Les ennemis avaient alors envahi tout le Département du Bas-Rhin et tenaient leur quartier général à 3 lieues de Strasbourg.

(2) Voyez la pièce N°. III, page 13.

Wissembourg, ils allerent au-devant des Représentans du peuple, leur offrir de réparer les pertes de nos armées (1). Ce dévouement naïf et républicain devint entre les mains de Saint-Just et Lebas un moyen de tyrannie : au lieu de demander un contingent proportionné à la fortune des habitans de la Commune, ils exigèrent inconsidérément, sous le titre d'emprunt la somme de 9, millions, et des enfans fidèles de la République se virent ainsi traités plus durement que ne l'ont été en pays ennemi les villes infiniment plus riches de Bruxelles, d'Anvers, de Francfort, etc., qui n'ont été jugées taxables qu'à 5,000,000 livres : encore n'était-ce que sur le nombre modique de cent quatre-vingt-douze Citoyens fortunés, que devait être répartie aux termes de leur arrêté, cette somme énorme de 9, millions. Un Comité de douze membres, la plupart étrangers, ou nés dans d'autres départemens, et nouvellement établis dans la Commune, désignait les contribuables et appliquait la taxe ; pour avoir plutôt fait, ils distribuaient les lots par 50,000, 100,000, 150,000 à 300,000 livres, sans discernement (2). Jamais répartition n'a été faite sur une base plus monstrueuse; un scélérat, le prêtre étranger *Schneider*, qui jouissait alors d'un très-grand pouvoir, dont il a depuis expié l'abus sur l'échafaud, était à leur tête, il y ourdissait sa trahison et écrasait de sa haîne personnelle qui bon lui semblait. Six de ses collègues, qui tous ont été arrêtés et jugés en même tems que lui, ou depuis, appuyaient ses sentences ; les cinq autres faisaient la minorité, et parmi eux deux seulement, nés à Strasbourg, pouvaient avoir des connaissances sur la fortune des habitans. Il en est résulté, non seulement une liste arbitraire et partiale, mais encore une répartition inégale et injuste, qui en s'adoucissant sur les uns, a opprimé les autres, et très-fréquemment les patriotes les plus généreux et les plus reconnus. Un grand nombre de Citoyens notoirement riches, et parmi eux un banquier de la première classe, ont été omis sur la liste,

---

(1) Voyez le texte de l'arrêté des Représentans du peuple Saint-Just et Lebas, N°. IV.

(2) Voyez la liste qui suit l'arrêté d'emprunt susdit.

tandis que d'honnêtes artisans, des mesureurs de grains, des tanneurs, des cordiers, des jardiniers, des maçons, s'y trouvent, et ont été taxés à moitié ou à deux tiers de leur fortune. Un négociant aristocrate et fanatique qui a gagné immensément à la révolution par des entreprises et fournitures, duquel la maison a été le repaire de toute la sequelle du cardinal Rohan, et dont la famille a fini par émigrer, a été imposé tout au plus à la vingtième ou trentième partie de ses facultés ; tandis que son voisin patriote, TREUTTEL, libraire et imprimeur gémit sous le poids d'une taxe de 100,000 livres, somme, à laquelle se serait à peine élevée toute sa propriété, en estimant même à la valeur qu'avaient avant la révolution, ses marchandises de librairie qui sont devenues immobiles dans ses magasins (1).

Si TREUTTEL, qui est père de famille, possédait avant l'arrivée de Saint-Just et Lebas, une petite fortune, il ne la devait pas au sort aveugle de la naissance, mais à son industrie et à vingt-quatre années de travail assidu et d'économie. Éloigné forcément de ses foyers par sa destitution de la place de notable, que la cabale conspiratrice de *Schneider* a provoquée, il fit offrir pour cet emprunt par son beau-frère et associé Würtz, les 10,000 liv. que renfermait sa caisse, quelques nécessaires que lui fussent ces fonds, tant pour alimenter son établissement que pour continuer plusieurs ouvrages dont la publication propageait les principes républicains dans son Département. Würtz demanda en même tems la décharge du surplus de la taxe et une commission pour vérifier l'état de la fortune de TREUTTEL; mais le grand sacrificateur *Schneider*, ce persécuteur des vrais patriotes, s'y opposa constamment.

Effrayé tant par les menaces réitérées d'emprisonnement pour autant de mois qu'il y aurait de jours de délai, que par l'ambulance de la guillotine, Würtz assembla la famille et y trouva, en considération de ce que la taxe était qualifiée d'emprunt (2), de quoi faire

---

(1) Voyez la pièce N°. V, page 20.

(2) Voyez Note I, page 8.

monter le versement pour son beau frère à la somme de 46,600 liv. (1), dont 26,000 liv. ont été avancées à intérêt, le restant a été le produit de quelques ventes forcées ou d'autres privations d'approvisionnemens pour sa librairie, même de ceux que la réquisition avait rendu nécessaires à son imprimerie.

TREUTTEL en était là, lorsque pour comble d'infortune, son associé Würtz a été jetté en prison, où il a gémi pendant six mois, malgré son innocence reconnue dans son cadre lors de sa sortie. Dans ce long intervalle, la maison et la librairie de TREUTTEL, même son imprimerie, quoique en réquisition, furent sans chef et à l'abandon.

Huit mois après ce pénible versement, la taxe de Saint-Just et Lebas reparaît, peu de tems même avant que ces monstres aient été démasqués et punis. On exige le complément de l'emprunt de 9 millions, étendu aujourd'hui à *10,620,000 l.* par le moyen de la répartition (2).

La proclamation s'en fait avec une pompe imposante, mais malgré cet appareil et les nouvelles menaces, l'épuisement des 192 contribuables qui devaient fournir ce complément, rendait la chose impossible. Aussi le représentant du peuple RÜHL convaincu sans doute de cette vérité, à son retour de Strasbourg à la convention, demanda la remise de ce complément.

En attendant l'effet de cette demande, TREUTTEL a cru remplir le devoir d'un franc républicain en donnant à la Convention, ainsi qu'il vient de le faire, un exposé historique de ce moyen de tyrannie (3) employé dans la commune de Strasbourg par les conspirateurs Saint-Just et Lebas, et du ravage que ce même moyen a occasionné dans sa famille.

---

(1) Voyez les Pièces N°. VI, page 21.

(2) Voyez la Pièce N°. VII, page 24.

(3) L'effet politique de ce moyen paraît avoir été senti par le général autrichien Wurmbser, qui commandait alors l'armée ennemie dans le Bas-Rhin. Il fit réimprimer mot à mot l'arrêté d'emprunt de Saint-Just et Lebas, et le fit placarder dans les rues de Haguenau, et probablement aussi ailleurs. Lors de sa retraite, 50,000 âmes dans deux districts seulement de ce Département, le suivirent et désertèrent leurs foyers et la France.

Il ajoute dans les notes ci-jointes un apperçu de ce qu'il a *fait* et *souffert* pour la révolution, afin qu'après en avoir pris connaissance, la Convention veuille bien dans sa sagesse déterminer les moyens de réparer l'injustice qu'il a éprouvée par la répartition inégale et oppressive de cette taxe, et ne lui faire supporter que *sa part proportionnelle* dans l'imposition générale qu'elle jugera devoir laisser subsister sur les membres réputés aisés de la commune de Strasbourg, *avec Inscription sur le grand Livre, à titre d'emprunt volontaire.*

TREUTTEL.

NOTE PREMIÈRE.

L'emprunt de neuf millions levé par Saint-Just et Lebas, sur les prétendus riches de la Commune de Strasbourg, quoiqu'il soit révolutionnaire, a néanmoins toutes les qualités requises pour être reconnu comme emprunt volontaire. Cette assertion est fondée :

1°. Sur *l'offre volontaire des citoyens de Strasbourg.* (Voyez l'introduction de l'arrêté, N°. IV, page 14.)

2°. Sur l'énoncé dans l'arrêté qui dit : il sera levé un *EMPRUNT.*

3°. Sur l'énoncé de la circulaire envoyée aux contribuables, qui dit : *le Citoyen . . . . . versera par forme d'EMPRUNT.* (Voyez les pièces N°. VI, pages 21 et suiv.)

4°. Sur cette répétition dans la formule de la quittance, où il est dit : *cette circulaire servira de titre.* (Voyez les pièces, N°. VI.)

5°. Sur le pareil énoncé dans le nouvel arrêté du 5 Thermidor, où les administrateurs du district le qualifient de nouveau de *l'EMPRUNT de neuf millions.* (Voyez la pièce, No. VII, page 24.)

6°. Sur l'époque du versement qui a été celle prescrite par la loi pour l'emprunt forcé et l'emprunt volontaire.

7°. Enfin, sur les bases générales et incontestables de l'*ÉGALITÉ.*

NOTE SECONDE.

Conduite de TREUTTEL *depuis 1789.*

Treuttel ne prétend pas faire valoir ici ses divers dons patriotiques; l'équipement de plusieurs volontaires sur la frontière, l'offre à titre gratuit d'une maison pour soigner les militaires malades ; la réception fraternelle qu'ont obtenu dans sa maison, tant ses frères d'armes, en se rendant à l'armée ou en en revenant, que les réfugiés de Spire, de Mayence (1) et des Communes Françaises du Bas-Rhin, lorsque ce département était investi par les Prussiens.

Les actions qui doivent fixer l'opinion sur le compte de Treuttel, sont celles qui ont eu une influence plus étendue et plus directe sur le bien général de la République : ce sont essentiellement les opérations de son état, où il s'est attaché à répandre les principes de la liberté et de l'égalité ; par son harmonie avec la société populaire (2) et par ses impressions multipliées, parmi lesquelles il y a eu nombre de petits écrits patriotiques et populaires distribués en partie gratuitement, et spécialement par deux journaux, dont l'un intitulé *Courrier de Strasbourg* et qu'il a fait rédiger par *Laveaux*, a propagé l'attachement à la République par toute la France, et l'autre, sous le même titre, en langue allemande, continue à éclairer le peuple de la campagne sur ses devoirs et sur les bienfaits qu'il doit espérer du gouvernement républicain. Treuttel avait encore engagé Laveaux à rédiger une *Instruction civique et politique* en forme de journal, dont le défaut de réussite lui a occasionné une perte de 6000 livres. Nouvellement il a fait offrande à la patrie de plusieurs cartes précieuses envoyées au comité de Salut public, dont l'une sur les environs de Maestricht, a 24 pieds de long (3) et si on lui a laissé ignorer jusqu'à ce moment la réception de cet envoi, c'est sans doute parce qu'elle doit avoir eu lieu dans les grands jours de la crise du 9 au 10 Thermidor.

Les autres pertes et sacrifices de Treuttel sont la plupart des suites de la révolution. 1°. Un fonds de librairie, autrefois solide, est pulvérisé aujourd'hui par le flambeau de la philosophie. Les ecclésiastiques et les nobles qui auparavant étaient les principaux consommateurs dans ce genre de marchandises, ne sont plus et ont encore en émigrant, emporté ce qu'ils devaient pour fournitures précédentes. 2°. Un jardin et ses habitations et clôtures détruits. (voyez la note du N°. V, page 20.)

---

(1) La lettre dans laquelle un Mayençais réfugié, témoigne à Treuttel les remercimens les plus sensibles de lui avoir offert sa bourse pour sa subsistance, et plusieurs autres dans ce genre qu'on a trouvées renfermées dans le secrétaire de Treuttel lors de la levée du scellé, lui ont valu le certificat, qu'on trouve parmi les pièces jointes, sous N°. VIII, page 25.

(2) Une preuve s'en trouve dans la pièce N°. IX, page 25.

(3) Voyez-en le détail dans les pièces N°. X, XI, pages 26, 27.

Treuttel a encore rempli un devoir bien doux à son cœur, et se félicite d'y avoir réussi, tant que la trahison et l'intrigue ne troub'aient pas la paix de ses foyers.

Instruit par ses correspondans de commerce de l'état déplorable dans lequel on avait vu à Francfort nos républicains tombés en captivité chez les Prussiens et les Autrichiens, Treuttel a pris des mesures efficaces pour les secourir. Par son exemple et sa persuasion, il a formé une collecte de 10,000 l. qui a été employée en grande partie en vêtemens, distribués à la main (4): il a cautionné le remboursement des secours (5) que les amis de la Liberté française sur les bords du Danube pourraient recueillir, et lorsque la communication avec l'étranger a été entièrement rompue, il laissa de sa bourse un fonds de 300 florins ou 27 pièces d'or de 24 livres entre les mains de son correspondant *Wenner* à Francfort, qui a été le tuteur et le père de ces malheureux. En un mot Treuttel a exécuté et rempli en son tems ce que le directoire du département du Bas Rhin trois mois après par son arrêté du 21 nivôse n'a fait qu'annoncer et projetter sans succès (6).

---

(4) Il a été jugé utile de transcrire parmi les pièces sous N°. XII un article du Courier de Strasbourg que Treuttel a encore publié dans les deux langues la veille de son départ forcé, mais qui a manqué l'effet par son absence.

(5) Dans la feuille du 6 Septembre 1793 dudit journal, Treuttel a inséré la relation qui lui était arrivée d'une ville sur le Danube, de la maniere barbare avec laquelle les féroces Autrichiens ont traité nos malheureux frères faits prisonniers de guerre à Condé, et de quelques secours qu'on avait recueillis en cachette pour eux. Son journal dans les deux langues ayant alors encore grand cours dans ces diverses contrées de l'Allemagne, il a ajouté dans une note ce qui suit :

» Le bureau de notre journal, grand-rue, N°. 15, à Strasbourg, rem-
» boursera volontiers ceux qui le demanderont; il invite meme les âmes
» compatissantes à faire des avances proportionnées au besoin de ces mal-
» heureux, et de les indiquer fidèlement. Notre correspondance étendue
» procure les moyens d'un remboursement facile, duquel nous leur garantissons
» la certitude.

(6) Voyez cet arrêté parmi les pièces, N°. XIII.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N°. I.

FOUSSEDOIRE,

Représentant du Peuple, délégué dans les Départemens des Haut et Bas-Rhin, aux Citoyens de ces Départemens.

CITOYENS,

Si vous avez été en butte aux calomnies les plus outrageantes, si un instant la justice s'est tue à votre égard, si vous avez été frappés avec la verge d'un despotisme nouveau, si vous avez été plongés dans la plus désolante oppression, n'en accusez que les agens de cette horrible conspiration, qui vient d'éclater dans le sein de la Convention nationale, et dont les chefs ont disparu du sol qu'ils avaient trop long-tems souillé. Vos cris d'indignation et de douleur n'ont pas été plutôt entendus du Comité de Salut public, qu'il m'a envoyé au milieu de vous, pour venger les bons Citoyens, les vrais Patriotes, et exterminer les factieux, les traîtres de tout genre.

Déja j'ai pris des mesures dont le succès est certain. Je vais, toujours en m'environnant des lumières de ces hommes probes et instruits, qu'on trouve partout, quand on sait les distinguer et leur présenter un accès fraternel; je vais, dis-je, en arrêter de nouvelles, dont l'effet sera, en dernière analyse, de ramener parmi vous la joie dans tous les cœurs, d'imprimer plus profondément encore l'amour de la patrie, de la liberté, et de désentraver notre sublime révolution.

Oui, Citoyens, il faut que la terreur, l'arme des tyrans, cesse de comprimer vos âmes; il faut que vous recouvriez votre ancienne énergie; il faut qu'en secondant

mes efforts, le gouvernement révolutionnaire reprenne dans ces Départemens sa force et son activité; il faut qu'un patriotisme pur et éclairé fasse tomber tous les masques dont peuvent se couvrir l'intrigue, la malveillance, le fanatisme, la superstition, l'agiotage, la cupidité, la trahison; il faut enfin qu'une épuration rigoureuse et salutaire vous débarasse d'une foule d'êtres vils, dont les menées disparates et toujours contre-révolutionnaires ont en quelque sorte basé les calomnies et les persécutions dont vous vous êtes plaints avec autant de vérité que d'amertume; et ce n'est qu'en faisant abstraction de cette classe d'hommes infames qui habitent parmi vous, que j'ose assurer que jamais les Départemens des Haut et Bas-Rhin n'ont été en *contre-révolution.*

Citoyens, je n'étendrai pas avantage mes réflexions, mais qu'il me soit permis, en vous présentant mon cœur à nud, de vous protester que mes intentions sont droites, mon zèle pur, et que mon seul desir est de remplir dignement la mission importante dont je suis chargé.

FOUSSEDOIRE.

N°. II.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 16 Fructidor.

Un membre observe et dit:

» Un moyen bien sûr de réunir les Départemens à » langue allemande à l'esprit français, c'est de les » attacher par le cœur et par l'amour à la Nation dont » ils font partie; qu'ils ne soient plus exposés aux vexa- » tions et aux exactions des vampires revêtus du titre » de commissaires, etc. (*Courrier Extraordinaire.*)

N°. III.

Les journaux français, mois de pluviose passé, ont rapporté que les Citoyens de Strasbourg ont porté successivement aux braves défenseurs de la République les effets et vêtemens suivans.

1776	habits et surtouts.
1833	vestes et gilets.
1507	culottes.
3758	paires de bas.
13467	paires de souliers.
534	paires de botes et bottines.
3641	chapeaux.
1341	manteaux.
19612	chemises.
900	couvertures de laine.
2260	livres de charpie.
600	pièces de vieux draps pour le pansement.

Nota. Il a été dit depuis, le 17 Fructidor, à la tribune de la Société populaire de Strasbourg, que la plus grande partie de ces effets, dont les habitans se sont dépouillés pour pourvoir au prétendu besoin très-pressant de leurs frères sur la frontière, est devenue la proie de la vermine et des rats dans les magasins. Treuttel en sa qualité de Notable, découvrit dans les magasins militaires une négligence pareille; il en fit son rapport officiel le 4 octobre (*vieux style*) et fut destitué deux jours après.

N°. IV.

Arrêté des Représentans du Peuple.

Les Représentans du Peuple envoyés extraordinairement à l'armée du Rhin, informés de la *bonne volonté des citoyens du Bas-Rhin pour la patrie*, convaincus par les démarches et les *sollicitations* faites auprès d'eux pour provoquer les moyens de *repousser l'ennemi commun*, que la patrie n'a point fait d'ingrats dans ces contrées, touchés de la *sensibilité* avec laquelle les citoyens fortunés de Strasbourg ont

exprimé la haîne des ennemis de la France et le desir de concourir à les subjuguer, frappés des derniers malheurs de l'armée, que les riches de cette ville *se sont offerts* de réparer; plus touchés encore de l'énergie de ces riches qui en sollicitant un emprunt sur les personnes opulentes, ont demandé des mesures de sévérité contre ceux qui refuseraient de les imiter.

Voulant en même tems soulager le Peuple et l'armée, arrêtent ce qui suit:

Il sera levé un EMPRUNT de *neuf millions sur les citoyens de Strasbourg* dont la liste est ci jointe.

Les contributions seront fournies dans les vingt-quatre heures.

Deux millions seront prélevés sur cette contribution pour être employés au besoin * des patriotes indigens de Strasbourg. Un million sera employé à fortifier la place, six millions seront versés dans la caisse de l'armée.

Le Comité de surveillance est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Strasbourg, le dixième jour du deuxième mois, an 2eme. de la République une et indivisible.

Signés, ST.-JUST, et LEBAS.

Pour Copie conforme. Signé LEBAS.

Liste des riches contribuables de la ville de Strasbourg.

	liv.
DIETRICH, Père.	800,000
Zolick ffer, Banquier.	300,000
Jacquou	200,000

(*) Cette destination a t-elle été nécessaire dans une Commune où il n'y a d'indigens que les oisifs?

Stribeck, Courtier.	150,000
Salzmann, Courtier.	50,000
Reinbold, Courtier.	200,000
Polty l'aîné, Epicier.	20,000
Starck, Courtier.	4,000
Turckheim, Banquier.	160,000
Veuve Frank, Banquier.	200,000
Menet, Negociant.	150.000
Dravitz, père, Négociant.	45,000
Halder et Comp.	60,000
Saum, père, Banquier.	150,000
Muller, rue des Ecuries.	50,000
Thomas Wachter, Banquier.	120 000
Wilibalt Wachter.	40,000
Salzmann, Libraire.	60,000
Roudoin, Entrepr. des fortif.	200,000
Keck, Libraire.	20,000
Ferdinand Kolb., Banq.	150,000
Kœnig, Libraire.	80,000
Schertz, March. de Papier.	50,000
Paquay, Négociant.	150,000
Lorentz, Professeur.	20,000
Yunker, Père.	10.000
Barbenes, Négociant.	120,000
Hamerer, au Coupelhoff.	60,000
Papelier, Fabr. de tabac.	60,000
Holzapffel, Frères, Fabr. de tabac.	50,000
Hebeiss, Droguiste	30,000
Rœderer, Juge de paix.	30,000
Richshoffer, Banq.	150,000
Mainoné, Négoc. Grand rue.	40,000
Gimpel, Chef de Légion.	50,000
Maino, Fabric.	250,000
Marsano, Négociant.	15,000
Dangelo, Négociant Ep.	20,000
Pitzanello, Epicier.	12,000
Mondelly, Négociant.	50,000
Kuhn, Négociant.	60,000
Beyer, ci-devant Brasseur.	40,000
Brey,	20,000

Treuttel, Libraire	100,000
Krieg, Négociant	20,000
Bentz, Poële des Bouchers	10,000
Durninger, Banq	50,000
Saum, Tanneur	100,000
Braun, Banq	30,000
Braun, ci-devant Présid. du Dép	20,000
Weiller, Médecin	30,000
Fried, Professeur	50,000
Les Frères Riva, Négocians	40,000
Veuve Schettel, Négociant	20,000
Brackenhoffer, ancien Municip	100,000
Brackenhoffer, le vieux	15,000
La veuve Staedel	25,000
Knoderer, Négociant	30,000
Nestler	20,000
Adam, à la cicogne	15,000
Braun, Mesureur de grains	15,000
Petzi, Liqueuriste	40,000
Keller, Banquier	10,000
Mainoni, frère du Commandant	50,000
Les frères Livio, Banquiers	150,000
Grün, à la pomme d'or	20,000
Silberrad, rue des Serruriers	20,000
Greiner, au marché aux poissons	30,000
Yund, Aubergiste	30,000
Hirn, Négociant, marché aux poissons	10,000
Voltz, père, Cafetier	10,000
Bourgard, à la ville affranchie	130,000
Ostriett, Avoué	20,000
Blessig, Professeur	8,000
Veuve Murald	20,000
Veuve Kmpfer	80,000
Bader, Marchand de drap	70,000
Spielmann, Docteur	25,000
Koch, Professeur	50,000
Ostertag, Médecin	10,000
Rœderer, Tanneur	30,000
Rœderer, Professeur	30,000
Dürr, Com	10,000

Wunderer, Jardinier	20,000
Hervè, Receveur	50,000
Hervè, son frère	20,000
Frœreisen, ancien Municipal	25,000
Kammerer, Cordier	20,000
Marchall, Chirurgien	80,000
Schreibeissen, Rentier	60,000
Veuve Strohl, Pelletière	15,000
Dixnard, Architecte	30,000
Lanfrey et Gall	60,000
Recop, Négociant	100,000
Kast, Négociant	60,000
Grasselly, Négociant	15,000
Veuve Soubry	25,000
Fabri et Jacobi	50,000
Dillemann, frères	140,000
Brentano et Simonis	100,000
Fessler, marchand de tabac	10,000
Zizig, Sellier	20,000
Ponceau, père	100,000
Teutsch, haute-montée	30 000
Melshein, tanneur	15,000
Éckel, miroitier	10,000
Otto, marchand	30,000
Schæffer, boutonnier	10,000
Maroco, négociant	20,000
Pfeffinger, médecin	6,000
Heidel, jardinier au faubourg blanc	10,000
Klotz, fils, maitre maçon	10,000
Lobstein, chirurgien	10,000
Lobstein, ministre protestant	6,000
Weyher	20,000
Libich, pelletier	10,000
Daniel Mannberger, négociant	10,000
Rübsamen, négociant	10,000
Riss, au coin des petites arcades	20,000
Moris, négociant	20,000
Seiler, aubergiste au jeu de paume	15,000
Dartein, de la fonderie	50,000
Stouhlen	20,000

Montlaur	10,000
Pistoris	10,000
David, négociant	10.000
Veuve Blin	15,000
Cana, negociant	20,000
Streicher, ancien XIII	20,000
Boudhors, ancien architecte	10,000
Charpentier, ancien patriote	20,000
Veuve Lichtenberger	15,000
Bussmann, rue de la nuée bleue	10,000
Hering	15,000
Durninger, la fille	20,000
Weiler, cafetier	30,000
Spielmann, apothicaire	20,000
Revel, negociant	60,000
Weiss, associé de Revel	30,000
Gallimard	120,000
Ferazino, courtier	10,000
Gantzinotti, négociant	15,000
Walter, miroitier	20,000
Lefebre, tapissier	20,000
Zimmer, pere	50,000
Zimmer, fils	50,000
Dubois, de la Monnoie	40,000
Stuber, de la Monnoie	50,000
Gau, dit de Vaumorin	50,000
Karth, Epicier	30,000
Wapler, Fabricant de tabac	30,000
Schubart, pere	30,000
Cuzinat, Négociant	6,000
Dannhorn	10,000
Müller, Cafetier	10,000
Reichart, Négociant	30,000
Rogenbach, Aubergiste	10 000
Stempfel, Aubergiste de la charue	10,000
Kieffer, Miroitier	6,000
Levrault, Imprimeur	60.000
Dietrich, marché aux herbes	15,000
Cerf Berr, Banquier	300,000
Baruch Behr	70,000

Wolff, rue des Juifs, Banquier	120.000
Alexandre, rue du Dôme	200,000
Marx Behr	25,000
Meyer Lazard, rue nuée bleue	25,000
Léopold Samuel	15,000
Alcan, rue des Juifs	150,000
Moch, pere et fils	80,000
Seligmann Wetersheim	35,000
Moyses Isaac, grande rue	15,000
Cerf Veitersheim	25,000
Isaac Valtenheim	50,000
Samuel Levi, les deux frères	50,000
Abraham Kan, au Finckviller	15,000
Joseph Levi	6,000
Lazare Aaron	6,000
Lehmann, le pere	40,000
Joseph Lehmann	36,000
Isaac Lehmann	25,000
Isaac, gendre de Lehmann	30,000
Lehmann, (Mencke)	6,000
Meyer Aaron	30,000
Les frères Weiler	15,000
Lehmann Behr	10,000
Emanuel Weier	6,000
Bourgraff, Fournisseur	10,000
Lehmann Behr	20,000
Chayen Netre	25,000
Mayer Treyfous	6,000
MoyseVeil	15,000
Flach, ci-devant XV	40,000

Arrêté par les Représentans du Peuple à l'armée du Rhin. A Strasbourg le dixième du deuxième mois, an deuxième de la République une et indivisible.

Signés LEBAS et SAINT-JUST.

Pour copie conforme, signé LEBAS.

N° V.

Extrait du *Précis des renseignemens recueillis par le comité de surveillance de Strasbourg, sur le compte du citoyen Treuttel, imprimeur-libraire, donné au comité de surveillance de Versailles (où ledit citoyen Treuttel a fixé sa résidence provisoire), le 2 thermidor, l'an deux de la République ;* et dont on s'est procuré une copie authentique.

Nota. Ces renseignemens avaient été demandés le 4 messidor par le représentant du peuple Crassous, alors en mission dans le département de Seine et Oise: mais non seulement cette lettre de demande n'est arrivée qu'après quinze jours de retard, mais encore, ce qui est plus surprenant, la réponse, malgré toutes les assurances de l'expédition faite, n'est jamais parvenue au comité de Versailles. Ne devrait-on pas en conclure, que les intrigants et les meneurs, contre lesquels parle le Représentant du Peuple Foussedoire (page 12) parvenaient à supprimer à bon plaisir les lettres qui servaient à justifier les patriotes ?

Art. IV.

» Son revenu (de Treuttel) net, provenant de sa maison et d'un jardin situé hors la porte du Droit de l'homme (1), consiste avant et depuis la révolution en 1288 liv. annuellement ; son commerce, dans lequel il a montré beaucoup d'intelligence et d'activité, lui rapportait avant et dans les trois premières années de la révolution, des bénéfices considérables, mais ayant, dans l'espérance d'augmenter davantage son gain, fait de grandes entreprises pour l'impression de divers ouvrages (2), il a

---

(1) Ce jardin a subi, comme tous les autres à l'entour des fortifications, des ravages considérables; les habitations et clôtures démolies, et les arbres détruits, ne présentent plus qu'un champ dégarni. L'indemnisation décrétée les 27 février et 14 août 1793, est encore en suspens.

(2) Les Œuvres posthumes et anciennes de Fréderic II, roi de Prusse, belle édition, grand in-8°., 20 vol.
Vie de Frédéric II, par Laveaux, 7 vol. in-12. Nouv. édition.
Les Œuvres de Saint-Simon, par Soulavie, grand in-8°. 13 vol., -- *Idem*, édition commune.
Géographie de Büsching, in-8°., 16 vol.
Mémoires du B. Trenck, 3 vol. in-8°., avec estampes.

été obligé d'emprunter de fortes sommes dont il est encore débiteur, parce que par une suite de la révolution non seulement lesdits ouvrages, mais plus de la moitié des livres de son magasin lui sont restés sans valeur. »

N°. V I.

En conséquence de l'arrêté des Représentans du Peuple St. Just et Lebas, en date du 10 de ce mois, le Citoyen Treuttel, libraire, versera *par forme d'emprunt* dans les 24 heures, la somme de cent mille livres dans la caisse du Citoyen Blanchot, payeur général de l'armée, et fera viser de suite sa quittance par le Comité de Surveillance générale. Timbre.

Strasbourg, le 13 du deuxième mois de la deuxième année de la République, une et indivisible.

Par ordonnance du Comité.

Signé FIBICH, *Secrétaire.*

Au Citoyen Treuttel.

Première quittance.

En vertu des ordres des Représentans du Peuple, contenus en ceux adressés au Comité de Surveillance générale de cette ville, je reconnais avoir reçu du Citoyen Jean-George Treuttel la somme de *dix mille livres* qu'il verse à ma caisse, conformément à la circulaire qu'il a reçue dudit Comité, en date du 13 du courant, qui lui *servira de titre*; de laquelle somme je compterai aux Citoyens Représentans du Peuple qui ordonneront l'emploi et la distribution desdits fonds, ou à tous autres d'après leurs ordres. N°. 165. 10,000ᵗ Timbre 20ˢ

Strasbourg, le 17 Brumaire, l'an 2 de la République Française une et indivisible.

Pour dix mille livres.

Signé BLANCHOT.

Vu par le Comité de Surveillance du Bas-Rhin, le 17 Brumaire de l'an second.

Signé KAMM, *Secrétaire.*

Deuxième quittance.

N°. 344.
8,600ᵗᵗ

Timbre
20ˢ

En vertu des ordres des Représentans du Peuple contenus en ceux adressés au Comité de Surveillance générale de cette Ville, je reconnais avoir reçu du Citoyen Treuttel, libraire, la somme de *huit mille six cent livres*, qu'il verse à ma caisse, conformément à la lettre circulaire qui lui a été adressée par ledit Comité en date du 13 courant qui lui servira de titre, de laquelle somme je compterai aux Citoyens Représentans du Peuple, qui ordonneront l'emploi et la distribution desdits fonds ou à tous autres d'après leurs ordres.

Strasbourg, le 21 Brumaire de l'an deuxième de la République Française une et indivisible.

Pour huit mille six cent livres.

Signé BLANCHOT.

Vu par le Comité de Surveillance du Bas-Rhin, le 21 Brumaire de l'an second.

Signé KAMM, *Secrétaire.*

Deuxième circulaire.

Timbre.

Vous êtes invité, Citoyen, à remplir dans les vingt-quatre heures, pour tout délai, la somme à laquelle vous avez été imposé dans l'*emprunt de neuf millions*,

sous peine d'être mis en état d'arrestation, suivant l'arrêté des Représentans du Peuple.

Strasbourg; le 25 Brumaire deuxième année de la République une et indivisible.

Par ordre du Comité.

GARNIER, *Secrétaire.*

Au Citoyen Treuttel, libraire.

Troisième quittance. N°. 461.

28,000f

En vertu des ordres des Représentans du Peuple, contenus en ceux adressés au Comité de Surveillance générale de cette Ville, je reconnais avoir reçu du Citoyen Treuttel, libraire, la somme de *vingt-huit mille livres*, qu'il verse à ma caisse, conformément à la lettre circulaire qui lui a été adressée par ledit Comité, en date du 13 Brumaire, qui lui servira de titre; de laquelle somme je compterai aux Citoyens Représentans du Peuple qui ordonneront l'emploi et la distribution desdits fonds, ou à tous autres d'après leurs ordres.

Strasbourg, le 8 Frimaire, l'an deuxième de la République Française une et indivisible.

Pour vingt-huit mille livres.

Signé BLANCHOT.

Vu par le Comité de Surveillance du Bas-Rhin, le 8 Frimaire, de l'an 2 de la République Française une et indivisible.

Signé KAMM.

Troisième circulaire.

Strasbourg, le 13 Thermidor deuxième année républicaine.

Voici deux jours que les riches soumis à la taxe révolutionnaire imposée par les Représentans du Peuple, ont été sommés d'en achever le paiement, en conséquence de l'arrêté des Représentans du Peuple HENTZ et GOUJON; tu n'y as point satisfait, la Décade écoulée il sera pris contre toi les mesures portées par l'arrêté des Représentans du Peuple.

Au Citoyen Treuttel, libraire, à Strasbourg.

N°. VII.

Du 5 Thermidor. Les Administrateurs composant le Directoire du District de Strasbourg, considérant que, par l'arrêté des Représentans du Peuple St.-Just et Lebas, du 10 Brumaire dernier, il a été fixé un *emprunt* sur les riches de la Commune de Strasbourg de neuf millions, qu'en exécution de cet arrêté, il a été réparti dix millions six cent vingt mille livres, et qu'à compte de cette somme il a été versé dans la caisse du Citoyen Blanchot, payeur général de l'armée, la somme de cinq millions huit cents vingt-un mille six cent soixante-deux liv. cinq sols, de sorte qu'il n'en reste plus à verser que celle de quatre millions sept cent quatre-vingt dix-huit mille trois cent trente-sept liv. quinze sols.

Arrêtent, qu'il sera enjoint aux Officiers Municipaux de la Commune de Strasbourg, de faire rentrer sous leur responsabilité personnelle et individuelle dans le délai de dix jours, ladite somme de quatre millions sept

cent quatre-vingt-dix-huit mille, trois cent trente-sept livres quinze sols, *restant des dix millions six cent vingt mille livres*, répartis sur les riches de ladite Commune en exécution dudit arrêté du 10 Brumaire dernier, qu'ils feront verser contre bonne et valable quittance dans la caisse du Receveur du District.

Nº. VIII.

Nous soussignés, membres du Comité de sureté générale du département du Bas-Rhin, nommés par ledit Comité pour apposer les scellés chez le citoyen Treuttel, libraire et ci-devant notable de la commune de Strasbourg, certifions qu'à la levée des scellés par nous apposés, nous n'avons trouvé dans ses papiers aucun objet suspect, et au contraire une correspondance qui nous a paru d'un bon civisme. Strasbourg, le 25 brumaire, l'an second de la République française une et indivisible.

Signé TOUSTAIN, *Commissaire nommé par le Comité*,
VILVOT, *Membre du Comité et Juge militaire de l'armée du Rhin.*

Nº. IX.

Mémoire de fournitures faites à la société populaire de Strasbourg etc. ; montant à 783 l. 15 s.

Au bas était écrit :

Les impressions et fournitures ci-dessus ayant contribué à développer l'esprit public, qu'il soit permis au citoyen Treuttel de faire hommage à la société des avances qu'il en a faites pour elle, il m'autorise à cet effet d'en décharger la société par ma présente signature. Strasbourg, le 4 messidor, an deux.

Signé *WÜRTZ.*

Copie du reçu donné par le Comité de surveillance de la société des amis de la Liberté et de l'Egalité, au nom de ladite société.

Le comité de Surveillance de la société populaire de Strasbourg a reçu du citoyen Würtz, au nom du citoyen Treuttel, un mémoire montant à 783 l. 15 s. pour différentes impressions qu'il a fournies à la société depuis le mois de juin 1791 au même mois de juin 1793, V. S. qu'il a quittancé et dont il fait remise à la société.

Strasbourg, le 4 messidor, l'an deux de la République une et indivisible.

Signé LESPOMAREDE, *président*: PEUREUX, *archiviste, avec paraphe.*

N°. X.

Délibération du Directoire du District de Strasbourg, du 4 Thermidor an 2 de la République Française.

Le Citoyen Würtz, en conformité de la délibération du jour d'hier ayant produit à l'Administration les cartes et plans dont le Citoyen Treuttel, Imprimeur-Libraire en cette Commune, fait offrande à la République: ouï l'Agent National, les Administrateurs composant le Directoire du District de Strasbourg, en applaudissant *de rechef* au dévouement desdits Citoyens Würtz et Treuttel, ont arrêté en séance publique: 1°. que l'inventaire desdites cartes et plans sera consigné dans leurs registres des délibérations de ce jour; 2°. qu'extrait de la présente délibération sera adressée audit Citoyen Würtz, pour lui servir de récépissé; 3°. que dès demain les cartes et plans seront envoyés par l'entremise du Citoyen Doublot, directeur de la poste aux lettres, contre reçu et décharge, au Comité de Salut Public avec la lettre d'accompagnement suivante; seront

également jointes copies de l'inventaire ainsi que de notre délibération du jour d'hier.

Signé BRAENDLÉ, BURY, FAUDEL, MAINONI, *Agent National*; et KUGLER, *Secrétaire.* Collationné. *Signé* KUGLER.

N°. XI.

NOTE des cartes remises par le Citoyen Würtz, à l'Administration du District de Strasbourg, pour être adressées dans le plus bref délai au Comité de Salut public de la Convention Nationale, de la part du Citoyen Treuttel, Imprimeur-Libraire de Strasbourg.

1°. Carte particulière, qui comprend le cours du Demer depuis ses sources jusqu'à son confluent dans la Dyle avec partie du Canal de Bruxelles, depuis le Sas ou Ecluse de Humbreck, jusqu'à sa jonction dans la Rupelle; la Serre depuis Sempt jusqu'à son confluent dans la Dyle, la Dyle depuis le moulin de Rotslaer jusqu'à sa jonction dans la Rupelle; l'embouchure de la grosse Gutte dans le Canal du nouveau Demer, l'embouchure de la Herck dans l'inondation de Donck et le Canal du Demer, les deux branches du Demer, qui se joignent au-dessous de Meunsterbilsen, du cours de la Launalken depuis ses sources jusqu'à son confluent dans la Meuse, la Meuse depuis *Maestricht* jusqu'au Village de Geul; du cours de la Geul, depuis Fauquemont jusqu'à son confluent dans la Meuse et plusieurs autres petites rivieres que l'on y voit.

Le détail des Villes de Malines, Aerchot, Zichem, Montaigu, Dicot, Halin, Herck, Hasselt, Bilsen, Maestricht et Fauquemont. On trouve dans l'étendue de cette carte, 84 Villages et 45 lieues de superficie et orientée par la Méridienne, qui traverse chacune des 5 principales Villes. Levée géométriquement et dessinée par Demarne, ingénieur géographe de M. le Duc de Chevreux, en 1748, après le siège de Maestricht.

Cette carte d'une grande beauté et *faite à la main*, a 23 pieds 3 pouces 8 lignes de largeur sur 2 pieds 10 pouces 1 ligne de hauteur. Elle est collée sur toile et montée sur gorge.

2°. Plan de la fameuse Forteresse de *Luxembourg*, capitale du Duché du même nom, laquelle est située entre le degré de latitude de 49, 29 minutes, et de longitude 29 degrés, 29 minutes. Elle paraît de loin être dans une plaine, se trouvant cependant sur un rocher escarpé à pente de cordeau et élevé de plus de 40 toises, entourée de la rivière d'Alzitz et ruisseau de Pétrus,

dont les deux vallons lui servent de fossés naturels. -- Plan manuscrit de 23 pouces 6 lignes de largeur sur 17 pouces, 7 lignes de hauteur.

3°. Plan de la Ville de *Mayence* avec le Fort de Cassel et les Villages environnans, *fait à la main*, de 33 pouces 4 lignes de largeur, sur 23 pouces 3 lignes de hauteur.

4°. Plan géométrique des fortifications de Mayence, fait par Warolsky, major, *fait à la main*, de 27 pouces ½ de longueur, sur 19 pouces 3 lignes de hauteur.

4°. Grundriss, c'est-à-dire Plan des murs de la Ville de Mayence, des lignes et rives du Rhin, des batteries, des maisons en deçà et en delà, avec les carrières situées entre les portes dites Bocksthor et Schlossthor; levé géométriquement par Warolsky, major à Mayence, le 15 Fevrier 1745.

Plan fait à la main de 38 pouces 5 lignes de largeur sur 27 pouces 3 lignes et demie de hauteur.

6°. Plan de *Manheim*, *fait à la main*; de 11 pouces 8 lignes de largeur sur 8 pouces 8 lignes de hauteur.

N°. XII.

Extrait du Courier de Strasbourg du 16 Octobre 1793,

Nous voyons arriver ici tous les jours un grand nombre de prisonniers, et parmi eux beaucoup de blessés, qui, ainsi que nous l'avons déjà annoncé dans notre feuille du 17 Juillet et autres, sont toujours traités avec la plus grande humanité. Cet exemple n'a cependant fait jusqu'ici aucune impression sur les âmes barbares de nos ennemis. Ils continuent à traiter les Français qui tombent en leur pouvoir, comme des nègres; ils les dépouillent, les mettent à nud, leur coupent les habits sur le corps pour n'avoir pas la peine de les tirer, et les exposent ainsi à la risée du Peuple. Français, qui d'entre vous ne préférera cent fois la mort que de perdre la liberté de cette manière!

C'est avec le cœur navré, que nous communiquons à nos abonnés deux rapports que nous avons reçus, il y a quelques jours, après avoir expédié le reste de la collecte, que nous avions recueillie pour ces malheureux frères d'armes. Cela nous met dans le cas de recourir de nouveau à la commisération de nos Concitoyens, et de solliciter la continuation de leurs bienfaits. La misère est grande, la saison de l'hiver qui approche bien rude,

et le nombre des malheureux qui ne peut pas d'abord recevoir les secours que la Nation leur assure, est considérable.

TREUTTEL, Editeur.

Lettre à l'Editeur, Francfort, le 27 Septembre, publiée à la suite de l'article précédent.

Le vingt-quatrième au soir arriva ici un transport de Français faits prisonniers par le duc de Brunsvich dans l'affaire du 14 de ce mois. Plusieurs blessés qui étaient du nombre, furent conduits au lazaret; les autres continuerent leur route le lendemain. Je n'ai pu apprendre encore avec certitude s'ils seront conduits dans les états prussiens ou en Hongrie. Parmi les blessés il s'en trouve de si barbarement traités par les ennemis, qu'il est impossible de s'en faire une idée. Dieu m'est témoin que je n'exagere point, mais jamais je n'ai vu tant de maux divers rassemblés; non, jamais guerrier français ne s'est trouvé si dénué de tout ce qui s'appelle besoins indispensables de la vie. Blessés, la plupart à la tête par des coups de sabre, sans souliers, sans bas, sans chapeau, sans chemise (car des haillons roides de sang ne méritent pas ce nom) on les voit sous des couvertures de laine, qui les garantissent à la vérité dans ce moment contre le froid, mais qui ne suffiront pas pendant l'hiver. Plusieurs ont été entièrement dépouillés, et si maltraités par l'ennemi, qu'on leur a coupé les habits sur le corps au lieu de les tirer. Tous ne sont pas, il est vrai, dans ce cas, mais tous sont dans un égal besoin. L'impression que ce spectacle fit sur les assistans, était plus violent, plus efficace que jamais. *Les chemises faisant partie de votre collecte, étaient déjà distribuées; mais votre envoi de douze autres arriva heureusement.* Elles furent portées au lazaret. Ici l'on vit ce qu'on n'avoit pas vu encore à ce point: plusieurs femmes de nos citoyens distribuèrent du linge, de l'argent, etc. C'est un bien faible secours sans doute, mais toujours méritoire.

Il ne faut pas perdre maintenant son tems en retraçant toutes ces scènes de la misère humaine, mais agir pour les adoucir, et les Français libres chez eux y contribueront, j'en suis sûr. C'est leur devoir de se montrer

généreux, et de ne cesser que lorsque leur propre conservation leur en fera la loi. Mais grâces à Dieu, les choses n'en sont pas venues encore à ce point. C'est à votre cœur que j'adresse mes prières. Si je pouvais écrire ce que je sens, exprimer ce que j'éprouve, je ferais une moisson abondante en France. Mes idées sont confuses; mettez-les en ordre; faites un appel à vos Concitoyens, faites que les feuilles publiques, que les sociétés populaires les répandent, que d'autres départemens aussi, outre ceux du Rhin, contribuent à cette bonne œuvre. Chaque famille presque a de ses membres dans les armées, aucune n'est assurée, qu'un époux, qu'un père, qu'un frère n'ait besoin de secours. Qui les refusera ces secours, qui ne les donnera de grand cœur pour revoir les siens? Où est la mère de famille qui ne trouvât dans son armoire quelques vieilles chemises encore propres? où est l'homme aisé, qui ne puisse se passer d'un vieil habit, d'une veste encore portable, et qui oserait le dire qu'un Citoyen français ne fût bien aise d'acheter à ce prix l'estime de ses ennemis mêmes.

La même lettre et l'article qui précède, ont paru en même temps dans la gazette allemande *de Treuttel.*

N°. XIII.

Délibération du directoire du département du Bas-Rhin, du 12 Nivôse, l'an deux de la République Française, une et indivisible.

Traduction de l'allemand, au défaut de l'original.

Vu la lettre (1) qu'un habitant de Francfort a écrite en dernier lieu, en date du 29 Septembre (style d'esclave) et qui ne nous est parvenue que le 9 Nivôse, dans laquelle il nous dépeint la misère et les souffrances que subissent

---

(1) Cette lettre étant du même contenu que celle citée sous le N°. XII, on s'est dispensé de la répéter ici.

les prisonniers français, et desire que l'on fasse passer les secours les plus prompts à ces braves guerriers devenus malheureusement les victimes de la cruauté et de la barbarie de nos ennemis.

Les Administrateurs du Directoire du Département du Bas-Rhin, arrêtent :

Que la lettre sus-mentionnée soit imprimée incessamment dans les deux langues, et envoyée à toutes les Communes et Sociétés populaires du Département, pour y être lue publiquement, avec l'invitation instante de ne pas abandonner leurs frères souffrans et à les secourir le plus promptement possible d'argent et de vêtemens. Le Directoire du Département établira un bureau particulier pour la perception de ces bienfaits et estime comme son devoir le plus sacré de les faire passer à nos malheureux frères d'armes, par les voies les plus sûres et les plus promptes.

Ils arrêtent en outre que la susdite lettre soit communiquée aux Représentans du Peuple.

Signé SAGET, *en place du Président*, CAMILLE-BARBIER, *Secrétaire-général.*

A VERSAILLES, de l'Imprimerie de M. D. COSSON, Avenue de l'Orient, N°. 41.

525